

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2023 / 008

OBJET : Renouvellement ligne de trésorerie – La Banque Postale – 300 000 €

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire pour réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € ;

VU la proposition de ligne de trésorerie de 300 000 € de la banque postale dont les caractéristiques figurent ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de souscrire une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la Banque Postale,

DECIDE

ARTICLE 1 : de renouveler la ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale dont le siège social est : Le Crossing – 30 Boulevard Gallieni - 92130 ISSY LES MOULINEAUX dont les principales caractéristiques sont :

**CARACTERISTIQUE FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE
UTILISABLE PAR TIRAGES**

Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant Maximum	300 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	€STR + marge de 1.320 % l'an * Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts

	En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 09 Mars 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	0.10 %, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation	0.180 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

(*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

ARTICLE 2 : Etendu des pouvoirs du signataire : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.


ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :
- Préfecture des Pyrénées-Orientales

Fait à Pézilla la Rivière le 16/02/2023



Le Maire,


Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20230216-DDM_2023_008-AR
en date du 20/02/2023 ; REFERENCE ACTE : DDM_2023_008